

Arrêté n°18/25

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RD 921 en agglomération**

Le Maire de VIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SNCF Réseau – Intrapôle Alpes UTM Savoie Lacs, 235 Chemin de la Rotonde 73000 Chambéry,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation RD 921 dans la traversée de Vions pendant la période des travaux de remplacement du platelage réalisés au niveau du passage à niveau,

ARRÊTE

Article 1 : Du **Lundi 12 Mai 2025 à 14h au Vendredi 16 Mai 2025 à 19h**, la circulation est totalement interrompue au niveau du passage à niveau situé sur la RD 921 dans la traversée de l'agglomération de Vions. Le franchissement du passage à niveau par tout véhicule est strictement interdit.

Article 2 : Les entreprises chargées des travaux permettront pendant toute la période la possibilité pour les piétons de franchir le passage à niveau, en journée de 6h à 21h uniquement. Le passage à niveau est totalement fermé, y compris pour les piétons, de 21h à 6h pour permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : Deux types de déviations sont mises en place :

- Une déviation est mise en place pour les véhicules légers transitant normalement par Vions et pour l'ensemble des poids lourds par les RD 18, RD 914, RD 991 et RD 57 (via les communes de Chanaz et Chindrieux),
- Une déviation « desserte locale » est mise en place pour les véhicules légers circulant dans la Commune de Vions, par les voies communales dites Chemin Bonetti, Rue de Montuiset, Route de la Digue Sarde et Rue de la Muraille et Route de l'Etang Bleu.

Article 4 : Une signalisation est mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SNCF Réseau par l'entreprise S2R.

Article 5 : Le Maire, la Secrétaire générale de la Commune, les entreprises chargées des travaux et le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Chindrieux sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également adressée à M. le Responsable de la Maison technique des Deux Lacs, à Madame la Cheffe du centre de secours de Chautagne, à Monsieur le Président de Grand Lac, à Monsieur le Directeur général d'Ondea, à Madame le Maire de Chindrieux et à Monsieur le Maire de Chanaz.

Fait à Vions le 19 Avril 2025.

Le Maire
Manuel ARRAGAIN

